

GUIDE DE L'ÉTUDIANT·E SAGE-FEMME

Rentrée 2020



ÉTUDIANTS EN SANTÉ

RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE -
PROTECTION JURIDIQUE

Offert⁽¹⁾

ASSURANCE⁽⁴⁾
ET FINANCEMENT
AUTOMOBILE⁽⁵⁾

Des solutions
sur-mesure

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

À partir de
16€ /mois⁽²⁾

ASSURANCE MULTIRISQUE
HABITATION

À partir de
5€ /mois⁽³⁾

PRÊT ÉTUDIANTS

Jusqu'à
60000€⁽⁶⁾

TOUTE UNE
LIGNE D'OFFRES

Pour Vous

Rejoignez plus de 90 000 étudiants en santé sur : facebook.com/etudiantsensante
Suivez-nous sur : twitter.com/EtudiantsSante et instagram.com/etudiantsensante



3233 Service gratuit * prix appel

PUBLICITÉ

Document commercial à caractère non contractuel, pour de plus amples informations vous référer aux conditions générales ou aux notices d'information. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

(1) Pendant vos études, hors internats, hors remplacements. (2) Tarif (hors cotisation association ALAP) valable sur un contrat MACSF Générique jusqu'au 30/04/2021, sous réserve d'évolution des taxes, pour un étudiant en médecine ou chirurgie dentaire de moins de 41 ans, et de moins de 31 ans pour les autres études. (3) Tarif 2020 pour 1 ou 2 pièces. (4) Sous réserve d'acceptation du dossier par MACSF assurances. (5) Avec Club Auto MACSF clubauto-macsf.com, 0805 051 006, service et appel gratuits, sous réserve d'acceptation du dossier par MACSF financement, MACSF assurances et MACSF prévoyance. Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à partir de la signature de votre contrat de financement. (6) Sous réserve d'acceptation du dossier par notre partenaire financier et MACSF prévoyance. L'assurance emprunteur Décès, Incapacité, Invalidité est exigée par le prêteur. Vous pouvez souscrire une assurance équivalente auprès de l'assureur de votre choix.

MACSF assurances - SIREN n° 775 665 631 - MACSF prévoyance - SIREN n° 784 702 375 - SAM - Entreprises régies par le Code des assurances - MACSF financement - 343 973 822 RCS NANTERRE - SIREN n° 343 973 822 - Société de financement - SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8 800 000 € - Sièges sociaux : Cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 92800 PUTEAUX - Adresses postales : 10 cours du Triangle de l'Arche - TSA 40100 - 92919 LA DEFENSE CEDEX - ALAP - Association Libérale d'Assurance et de Prévoyance - Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siège social : 11 rue Brunel - 75017 PARIS - Club Auto - AMTT - S.A. au capital de 100 000 € - Détentrices de la marque Club Auto - 301 500 203 RCS NANTERRE - Mandataire non exclusif en opérations de banque et service de paiement de MACSF financement - N° ORIAS 070 35 228 - Siège social : 5 rue Vernet - 75008 PARIS.

SOMMAIRE

1- Editorial	6
2- Scolarité	11
a) Premier cycle	11
1. Tronc commun :	11
2. UELC 3 types :	12
b) Second cycle et statut de l'étudiant·e hospitalier·ère en maïeutique	14
1. Statut d'étudiant hospitalier	15
c) Stages	16
d) Double cursus	20
1. Etat des lieux dans les écoles :	21
e) Diplôme d'État de Sage-Femme	21
1. Le memoire	21
2. Le csct : certificat de synthese clinique et therapeutique	22
f) Remplacement	23
g) Formation continue	23
1. Se former apres le diplome d'état	24
2. Les diplomes universitaires (DU) ou inter-universitaires (DIU) :	24
h) Perspectives d'avenir	26
1. Clinique	26
2. Liberal	26
3. Territoriale	27

3- Les aides sociales et les services universitaires	28
a) Aides sociales	28
1. BFSS (bourses des formations sanitaires et sociales)	28
2. L'aide sociale a l'allocation ponctuelle (ASAP)	29
3. Logement CROUS	30
4. Restaurants universitaires (RU)	30
b) Services Universitaires	31
1. Bibliothèques universitaires (BU)	31
2. Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)	31
3. Service universitaire d'activité physique et sportive (SUAPS)	32
4. Bureau de la vie étudiante (BVE)	33
4- Vie étudiante	34
a) Les élu·e·s	35
b) L'organisation générale de l'université	36
c) Organisation des associations	39
1. Les événements d'intégrations :	40
5- L'ANESF et ses événements	43
a) Qu'est-ce que l'ANESF ?	44
b) Missions de l'ANESF	45
c) Revendications de l'ANESF	46
1. Intégration universitaire	46
2. Double master et recherche en maïeutique	46
3. Transfert des bourses	47
4. Lutte contre les frais complémentaires	47

5. Logement et remboursement des transports en stage extérieur des la L2	48
6. Statut d'AP et AS	49
7. Mobilité internationale	49
d) Les événements	51
1. Les événements nationaux	51
2. Les événements administrateurs	52
3. Les week-ends de formation (WEF)	54
e) Notre magazine L'Engagement	55
6- Contacts	55

1- Editorial

Bonjour à toi et **félicitations pour ton entrée dans les études de sage-femme !**

Tu vas découvrir un métier riche, avec des domaines d'activité variés. Depuis quelques années, ce métier évolue et voit son champ de compétences s'élargir, notamment au sujet du suivi gynécologique, de l'IVG médicamenteuse, des consultations de tabacologie, de l'acupuncture, etc.

Selon le lieu où tu réalises tes études, l'organisation de ta formation sera différente. Effectivement, elle n'est actuellement pas uniformisée nationalement. Aujourd'hui, chaque lieu de formation organise les périodes de stages, de cours théoriques et de travaux dirigés comme il le souhaite, selon les disponibilités des lieux de stages. Cependant, tu t'apercevras que les compétences à mobiliser et le vécu des études sont sensiblement les mêmes partout en France. Participer aux événements organisés par l'ANESF (Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes) peut te permettre de rencontrer des étudiant·e·s sages-femmes de toute la France, d'échanger avec eux, et ainsi d'en savoir plus sur la formation et notre futur métier.

Parfois, il est difficile de se remettre au travail dès la rentrée après une ou plusieurs PACES. Tout ce que tu apprends va te servir pour ton futur métier, et tu devras mobiliser tes connaissances lors de tes stages. Dès la deuxième année, tu pourras être au contact des patient·e·s et des professionnel·le·s de santé. Comme toutes relations humaines, ces rencontres auront une part de complexité mais seront enrichissantes. Elles comporteront leurs lots d'épreuves, et parfois des vécus difficiles. Pour te permettre de mieux vivre tes études, rapproche-toi de ta promo avec qui tu passeras quatre années très enrichissantes. Avec elle, et les personnes qui la composent, vous vivrez des événements semblables, et c'est indispensable de pouvoir en parler et échanger ensemble. Très vite, tu t'apercevras qu'elle peut être un lieu de réconfort, d'amitié, où tu pourras prendre du recul, être soutenu·e, et inversement.

A ton tour, tu offriras du réconfort à tes patientes (et leurs partenaires), et une écoute bienveillante. N'oublie jamais qu'avoir accès à l'intimité d'une personne est un cadeau à chérir, et à respecter. Tu verras que tu te poseras toujours pleins de questions, mais tu sauras y répondre grâce à ta capacité d'adaptation que tu acquerras de jours en jours au cours de tes études ! Pas de panique, ça s'apprend avec le temps.

Enfin, n'hésite pas à te tourner vers l'associatif, lieu de rencontres et d'enrichissements. L'ANESF, mais aussi les associations locales, les élu·e·s étudiant·e·s, les tutorats, etc. seront présent·e·s tout au long de ton cursus étudiant pour te soutenir, te défendre, mais aussi pour te proposer des projets culturels, de citoyenneté et de rencontre. A la lecture de ce guide tu découvriras des explications sur ces nombreux sujets qui rythmeront tes études, approprie-le toi, c'est le tien ! Nous te conseillons de le garder tout au long de tes études, car tu y trouveras des informations qui s'adapteront aux besoins de ton avancée dans le cursus. Des explications sur d'importants documents officiels se sont également glissées dans ce guide, car parfois complexes, elles sont difficiles à décrypter sans aide ! Pour t'aider sur les acronymes, nous t'avons fait un glossaire, n'hésites pas à le consulter !

Alors, prends soin de toi, amuse-toi, apprends beaucoup, et au plaisir de te rencontrer !

Le Bureau National de l'ANESF

Glossaire

AG : Assemblée Générale

AGE : Assemblée Générale Extraordinaire

AGO : Assemblée Générale Ordinaire

AMP : Assistance Médicale à la Procréation

ANESF : Association des Étudiant·e·s Sages-Femmes

AP : Auxiliaire de Puériculture

APSA : Activités Physiques Sportives et Artistiques

AS : Aide-Soignant·e

ASAP : Aide Sociale à l'Allocation Ponctuelle

BDE : Bureau des Étudiant·e·s

BFSS : Bourses des Formations Sanitaires et Sociales

BN : Bureau National

BU : Bibliothèque Universitaire

BVE : Bureau de la Vie Etudiant

CA : Conseil d'Administration

CAC : Conseil Académique

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CME : Commission Médicales d'Établissements

CNEMMOP : Commission Nationale des Etudes de Maïeutique, Médecine, Odontologie et Pharmacie (dépend du CNESER)

CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

CNOUS : Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CNP : structure de Consultations Périnatales

ComuE : Communauté d'Établissement

CPDN : Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Périnatal

CR : Commission de Recherche

CROUS : Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CSCT : Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique

CSE : Conseil Supérieur de l'Éducation

CSU : Centre de Santé Universitaire

CURI : Conseil Universitaire des Relations Internationales

CVEC-C : Contribution à la Vie Étudiante et de Campus

DE : Diplôme d'État

DFASMa : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques

DFGSMa : Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

DIU : Diplôme Inter Universitaire

DPC : Développement Professionnel Continu

DRI : Direction des Relations Internationales

DSE : Dossier Social Etudiant

DU : Diplôme universitaire

ECTS : Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits

ESF : Étudiant·e·s Sages-Femmes

FAGE : Fédération des Associations Générales Étudiantes

FédT : Fédération Territoriale

FédFi : Fédération de Filière (l'ANESF par exemple)

FSDIE : Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes

FSS : Filières Sanitaires et Sociales

GHR : service de Grossesse à Haut Risque

HAD : Hospitalisation A Domicile

IST : Infection Sexuellement Transmissible

IVG : Interruption Volontaire de Grossesse

Jn'ESF : Journées Nationales des Étudiant·e·s Sages-Femmes

LAS : Licence Accès Santé

LMD : Licence / Master / Doctorat

MCCC : Modalités de Contrôles de Connaissances et de Compétences

MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

ONISEP : Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (dépend du CNESER)

PACES : Première Année Commune aux Études de Santé

PASS : Parcours Accès Santé Spécifique

PMI : Protection Maternelle Infantile

PNP : Préparation à la Naissance et à la Parentalité

RI : Relations Internationales

RU : Restaurant Universitaire

SF : Sage-Femme

SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

SUAPS : Service Universitaire d'Activité Physique et Sportive

SUMPPS : Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

UE : Unité d'Enseignement

UELC : Unité d'Enseignement Librement Choiesies

UFR : Unité de Formation et de Recherche

WEF : Week End de Formation

WEFAP : WEF des Administrateurs·trices et des Président·e·s

WEFAPEFAT : WEF des Administrateurs·trices, des Président·e·s, des Élu·e·s, des Formateurs·trices ANESF et des Tutorats

WEFE : WEF des Élu·e·s

WEFFA : WEF des Formateurs·rices ANESF

2- Scolarité

Les études de maïeutique se déroulent sur deux cycles de formation.

a) Premier cycle

Le premier cycle est composé de la **PASS** (Parcours Accès Santé Spécifique) ou de la **L.AS** (Licence à Accès Santé), qui remplacent la PACES depuis la rentrée 2020, puis la **DFGSMa 2** et la **DFGSMa 3**.

Le premier cycle confère le **Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques** (DFGSMa). Les enseignements se présentent sous forme d'UE (Unités d'Enseignement), dont une UE clinique avec des temps de stages.

Les UE sont réparties entre un tronc commun (80-90%) et des UELC - UE Librement Choiesies, autrement appelées UE libres - (10-20%) :

1. TRONC COMMUN :

- > Santé, Société, Humanité (Psychologie, Anthropologie médicale, Ethique, Droit et Législation)
- > Santé publique, démarche de recherche et PIX (certification numérique)
- > Sémiologie générale
- > Tissu sanguin et système immunitaire
- > Agents infectieux, hygiène
- > Hormonologie et reproduction
- > Génétique médicale
- > Appareil cardio-respiratoire
- > Rein et voies urinaires
- > Système digestif, locomoteur, neurosensoriel, dermatologie
- > Obstétrique
- > Gynécologie
- > Puériculture, néonatalogie, pédiatrie
- > Sémiologie, démarche clinique, gestes techniques
- > Suivi prénatal, pernatal et postnatal

2. UELC, 3 TYPES :

- > Approfondir les connaissances acquises dans le cadre du tronc commun
- > Formation à la recherche
- > UE dans des disciplines non strictement médicales : droit à la santé, management, éthique et philosophie, informatique, économie de la santé, ingénierie de la santé...
- > Dans certaines écoles, il est possible de choisir l'UE Libre Projet Étudiant, dans le cadre d'un engagement associatif, de tutorat PASS ou L.AS, de DIU (Diplôme inter-universitaire) ou DU (Diplôme Universitaire).

Le premier cycle a pour objectif l'acquisition de connaissances dans 3 domaines principaux :

- > Les sciences : biologie, sciences humaines et sociales ;
- > La santé publique, les sémiologies clinique et paraclinique ;
- > Connaissances fondamentales de physiopathologie et de pharmacologie ;

L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et d'apprentissage pratique.

Quatre principes régissent l'acquisition de ces connaissances :

> **La non-exhaustivité :**

La progression très rapide des connaissances conduit à rejeter toute idée d'exhaustivité. L'enjeu est d'acquérir des concepts qui te permettront de disposer des outils pour faire évoluer tes savoirs et tes savoir-faire. L'initiation à la recherche dans le champ de la santé est de ce fait nécessaire ;

> **La participation active :**

Il convient de favoriser l'acquisition des connaissances à travers ta participation active sous forme de travaux dirigés, d'exposés, d'approche par problèmes (problème médical, social, clinique...), de stages, pour lesquels un tutorat et un contrôle des connaissances adapté est mis en place ;

> **L'interdisciplinarité :**

Son apprentissage prépare à la collaboration entre futur·e·s professionnel·le·s de la santé. Elle s'établit dans des UE faisant appels à l'intégration de différentes disciplines autour de l'étude de situations cliniques clés et/ou de problèmes de santé ;

> **L'ouverture :**

Pour préparer les différentes orientations professionnelles, la formation comprend des UE libres. Elles peuvent correspondre à une initiation à la recherche à travers des parcours de masters ou même concerner des disciplines non strictement médicales (hypnose, initiation à la langue des signes...). Elles permettent ainsi aux étudiant·e·s d'acquérir des compétences spécifiques et de s'engager éventuellement dans des doubles cursus ;

Enfin, il est très courant maintenant de disposer d'UE mutualisées avec d'autres étudiant·e·s en santé au cours de ce cycle. Partager ainsi des cours avec des étudiant·e·s d'autres filières, permet de favoriser l'interdisciplinarité et d'offrir à ta formation un ensemble de compétences communes tout en préservant les différentes spécificités.

b) Second cycle et statut de l'étudiant·e hospitalier·ère en maïeutique

Composé de deux années d'études (**DFASMa1 et DFASMa2**), le deuxième cycle confère aux étudiant·e·s sages-femmes le **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques**.

De même que le premier cycle, le second cycle allie enseignements théoriques et pratiques consacrés à l'apprentissage du diagnostic et à la connaissance de la pathologie obstétricale, gynécologique et pédiatrique.

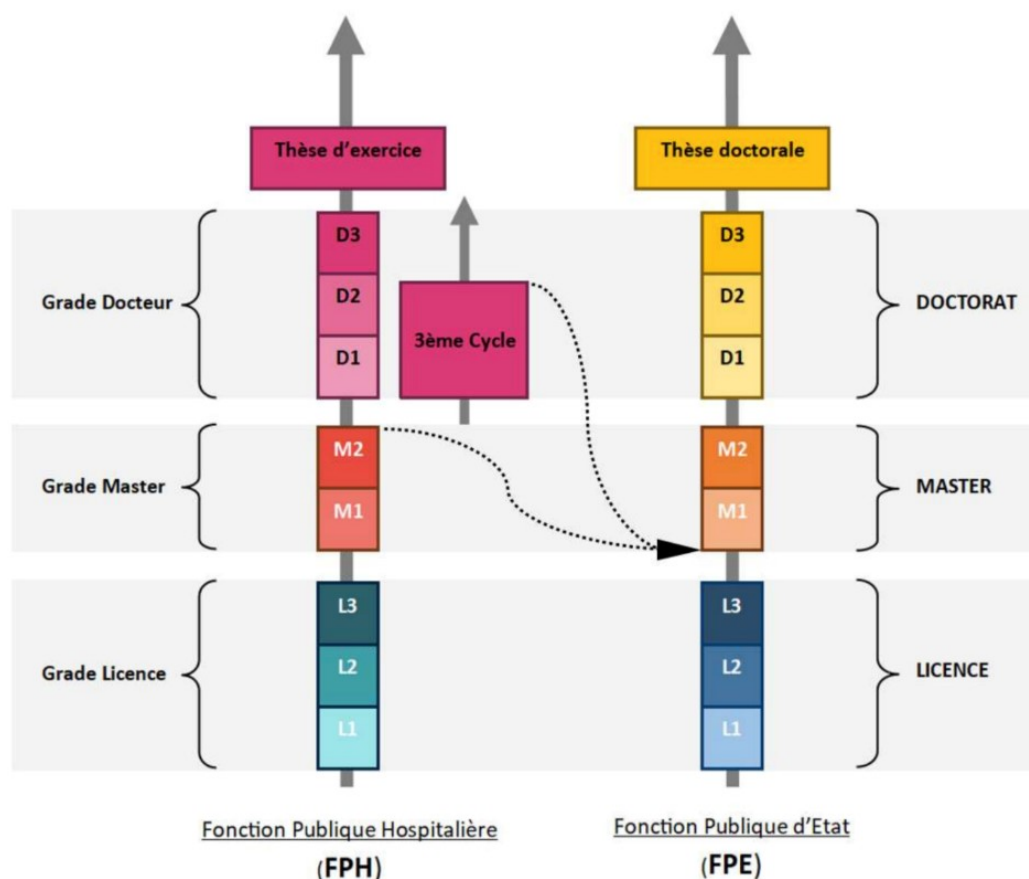
En outre, tu suivras des modules relatifs à la contraception, l'échographie, l'aide médicale à la procréation, et bien d'autres. À l'issue de la 5ème année, le **Diplôme d'Etat de sage-femme** est délivré par l'université aux titulaires du DFASMa. Ce titre de formation est obligatoire pour pouvoir exercer ensuite la profession de sage-femme.

Il est important de préciser que les études de sage-femme confèrent un **grade master et non un master**, car elles suivent un modèle dérogatoire au modèle LMD (licence/master/doctorat) proposé par le processus de Bologne.

A la suite du grade master, même si le doctorat en maïeutique n'existe pas, **l'accès à la recherche est possible** ! Il faut pour cela réaliser un master universitaire puis un doctorat (**dans une autre filière**, cela peut être de la santé publique, de la biologie médicale, de l'anthropologie, etc.). Pour avoir accès au master de recherche, tu peux te renseigner auprès de l'université à laquelle est conventionnée ou fait partie ton établissement de formation. Le droit d'avoir accès aux masters de recherche pour les étudiant·e·s sages-femmes est inscrit dans la loi par l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de sage-femme.

Suite à ce doctorat, tu peux alors devenir enseignant·e chercheur·se. Mais pour le moment, il n'est pas possible de combiner le statut d'enseignant-chercheur avec une activité clinique.

Voici un petit schéma afin que tu comprennes mieux les différents parcours :



1. STATUT D'ÉTUDIANT HOSPITALIER

Le décret du 7 octobre 2016 a permis la mise en place du nouveau statut des étudiant·e·s hospitaliers de second cycle, conférant de nouveaux droits et obligations aux étudiant·e·s. Il attribue, entre autres, à ces étudiant·e·s **le même statut que le statut d'externe en médecine.**

Ce statut se divise en différents points :

- > Tu réalises en formation pratique au moins un mi-temps en moyenne sur la durée du second cycle. Tu prends part aux cours, contrôles et examens sur ton temps de présence en formation théorique.
- > Si tu réalises un stage en dehors de l'hôpital de rattachement de ta structure de formation dans laquelle tu es inscrit, tu perçois une **indemnité forfaitaire de transport de 130 euros brut**, si ce lieu de stage est situé à une distance de plus de **quinze kilomètres de ta structure de formation et de ton domicile.**

- > Une harmonisation de la grille de salaire de telle sorte (montants indiqués bruts) :

Personnels concernés	MONTANT ANNUELS au 1er novembre 2016	MONTANT ANNUELS au 1er février 2017
Étudiant·e en 5ème année	2 998,85 €	3 016,84 €
Étudiant·e en 4ème année	1 545,95 €	1 555,22 €

Suite aux annonces de la Ségur de la santé, il y a une revalorisation du salaire de base :

- > Étudiant·e en 5ème année : **320€ brut par mois** (soit +130€ net)
- > Étudiant·e en 4ème année : **260€ brut par mois** (soit +69€ net)

Les rémunérations des étudiant.e.s hospitalier.e.s seront augmentées à **partir du mois de septembre 2020**

c) Stages

La formation dispensée au cours des stages te permet de t'inscrire **dans une démarche clinique**, mais aussi de **développer les compétences professionnelles et transversales** indispensables à l'exercice de ta profession. Elle t'offre une approche réflexive des situations, un développement progressif de ton autonomie et de ta capacité d'adaptation à des situations cliniques complexes. Le travail en collaboration avec différent·e·s professionnel·le·s de santé est également favorisé. Au cours de ta formation clinique, tu aborderas différents modes d'exercice de la profession de sage-femme, en milieu hospitalier et extra-hospitalier et tu pourras ainsi construire ton projet professionnel.

Tes objectifs personnels sont liés à ton apprentissage et à ton projet professionnel. Ils font l'objet d'une concertation avec l'équipe enseignante et doivent être connus par le·la référent·e, et/ou tuteur·ice de stage afin de faciliter leur réalisation. Pour que tu ailles en stage, il est indispensable qu'une convention existe entre ton lieu de stage et ta

structure de formation. Ces conventions précisent les modalités d'organisation et de déroulement des stages.

La liste des terrains de stage est établie par le·la directeur·ice de ta structure de formation, après avis des responsables des entités accueillant les stagiaires. La structure de formation s'assure de la qualité de l'encadrement des stagiaires par des praticien·ne·s professionnel·le·s référent·e·s de stage. La part des stages hors établissements de santé doit être conséquente afin de **faciliter l'approche centrée sur le parcours de soin des femmes et des dyades mères-enfants et parents-enfants**. Des stages en “espace territorial” et en ambulatoire sont obligatoires. Ils te prépareront à un exercice libéral ou en service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), et à la surveillance nécessaire dans le cadre extra-hospitalier.

Cet enseignement clinique est lui aussi organisé sous la forme d'une unité d'enseignement : c'est l'UE clinique. Il a pour finalité le développement des compétences fondamentales nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme, l'acquisition des compétences spécifiques et transversales décrites dans le référentiel métier et compétences de sage-femme, la maîtrise du raisonnement clinique et la mise en relation des enseignements théoriques avec les situations cliniques.

La formation clinique a pour finalité :

- > Le développement des compétences fondamentales nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme : pratique de l'accouchement, examen sénologique, examen gynécologique, examen du nouveau-né, suivi de grossesse, préparation à la naissance et à la parentalité, rééducation périnéale... ;
- > L'acquisition des compétences spécifiques et transversales décrites dans le référentiel métier et compétences de sage-femme ;
- > La maîtrise du raisonnement clinique ;
- > La mise en relation et la cohérence entre les enseignements dispensés et les stages ;
- > L'ouverture vers les différents modes d'exercice de la sage-femme ;
- > La construction du projet professionnel de chaque étudiant·e.

Un carnet de stage identifie les **objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques de chaque stage**. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant·e et son évaluation. La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage par le·la directeur·ice de la structure de formation (ou son·sa représentant·e) et sur avis du·de la responsable de stage. Un entretien de mi-stage est recommandé pour s'assurer que les objectifs de stage pourront être atteints et éventuellement proposer des réajustements.

Tous les stages doivent être validés pour passer à l'année supérieure. Au cours du deuxième cycle des études de maïeutique, un stage d'une durée d'un semestre à temps plein est organisé (dit stage intégré ou pré-professionnel), représentant 24 ECTS. Le choix du terrain de stage est lié au projet professionnel et au nombre d'actes réalisés par l'étudiant·e à la fin de la 1ère année du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques.

La répartition des ECTS peut se faire de la sorte :

	Nombre ECTS	Contenu du stage	Terrain de stage
Suivi prénatal	12 à 16	Consultations prénatales ; Surveillance de grossesse à haut risque ; Préparation à la naissance et à la parentalité	<u>Stages hospitaliers et extrahospitaliers :</u> <ul style="list-style-type: none"> > En établissement de santé public ou privé (structures de consultations prénatales (CNP), > Service de grossesse à haut risque (GHR), > Centre d'assistance médicale à la procréation, > Centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal (CPDN), etc.) > Cabinets libéraux, > Maison de santé, > Hospitalisation à domicile (HAD), > Espaces territoriaux.

	Nombre ECTS	Contenu du stage	Terrain de stage
Suivi prénatal	20 à 24	<p>Pratique d'un accouchement eutocique ;</p> <p>Accueil d'un nouveau-né eutrophique à terme ;</p> <p>Suivi d'un accouchement à risque ou pathologique et ses suites immédiates ;</p> <p>Accueil d'un nouveau-né malade.</p>	<p><u>Stages hospitaliers</u> : (Établissements publics et privés de santé)</p> <ul style="list-style-type: none"> > Salles de naissance, > Bloc opératoire, > Salle de soins post-interventionnelle, > Urgences obstétricales, > Réanimation, > Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), etc.).
Suivi post-natal	8 à 14	<p>Suites de couches physiologiques ;</p> <p>Nouveaux-nés ; Nourrissons ;</p> <p>Suites de couches pathologiques ;</p> <p>Nouveau-né malade.</p>	<p><u>Stages hospitaliers</u> : (établissements publics et privés de santé)</p> <ul style="list-style-type: none"> > Suites de couches mère-enfant, > Unité mère-enfant, > Néonatalogie, > Unité psychiatrique, > Consultation post-natale et néonatale, etc.) > Cabinet libéral, > Maison de santé ; > HAD, > Espaces territoriaux.

	Nombre ECTS	Contenu du stage	Terrain de stage
Planification, surveillance gynécologique	8 à 14	Consultation de contraception ; Prévention des IST ; IVG ; Suivi gynécologique de prévention.	> Centre de planification conjugale et familiale ; > Centre d'orthogénie ; > Cabinet libéral ; <u>Établissement public ou privé de santé :</u> > Consultation, > Espace territorial.

d) Double cursus

Au cours des études de sage-femme, il est possible en parallèle du parcours de formation classique, de s'inscrire à des **UE de master de recherche** ; on appelle cela un double cursus.

Cette possibilité est permise par la loi ; **l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de sage-femme** dispose que les étudiant·e·s sages-femmes doivent y avoir accès.

Ce double cursus représente 10 à 20 % des unités d'enseignements, soit entre 2 et 4 ECTS.

Ces unités d'enseignement peuvent être suivies dans une université en France comme à l'étranger.

Elles peuvent s'intégrer dans la formation théorique et/ou clinique et/ou être inscrites dans « un parcours recherche ». Dans la plupart des établissements de formation, ces UE sont mutualisées avec celles des autres filières médecine, odontologie, pharmacie et kinésithérapie, et plus particulièrement avec celles des étudiant·e·s en pharmacie et en médecine.

Ce double cursus peut permettre de suivre des unités d'enseignement en droit de la santé, management, éthique et philosophie, informatique, économie de la santé, ingénierie de la santé, etc., en fonction de ce que l'université propose.

1. ETAT DES LIEUX DANS LES ECOLES :

Tu trouveras en annexe les différents masters et leurs modalités de ton école.

e) Diplôme d'État de Sage-Femme

Le Diplôme d'État (DE) de sage-femme te sera délivré une fois que tu auras :

- > validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- > validé le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT) ;
- > soutenu ton mémoire avec succès.

1. LE MEMOIRE

Il te sera demandé de rédiger un mémoire individuel, sous la responsabilité d'un·e directeur·ice de mémoire. L'élaboration du mémoire nécessite **la mobilisation de connaissances méthodologiques, de savoirs professionnels, de capacités d'analyse, de synthèse, d'évaluation et d'autonomie.**

En fonction de ton projet professionnel, tu pourras rédiger un mémoire soit à orientation professionnelle, soit à orientation de recherche. Le sujet traité est en lien avec la maïeutique dans le domaine de la périnatalité et de la santé génésique des femmes. Il peut aborder notamment des aspects médicaux, sociaux, psychologiques, juridiques, déontologiques, éthiques ou historiques en prenant appui sur les méthodes et les outils de recherche enseignés.

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury, désigné par le·la président·e de l'université sur proposition du·de la responsable de ta structure de formation et après avis de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- > Deux sages-femmes, dont un.e sage-femme enseignant.e de l'équipe pédagogique ;
- > un expert du thème traité ;
- > le·la directeur·ice de mémoire,

Le jury est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

Pour les étudiant·e·s inscrit·e·s en parcours recherche, le jury du mémoire est présidé par un·e enseignant·e - chercheur·se ou par une sage-femme titulaire d'un doctorat.

2. LE CSCT : CERTIFICAT DE SYNTHÈSE CLINIQUE ET THERAPEUTIQUE

Un **Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique** est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à valider tes compétences acquises lors du second cycle, ainsi que ta capacité à synthétiser tes connaissances et ta maîtrise de la démarche clinique, de l'urgence, de la prévention et de l'éducation en obstétrique, néonatalogie et gynécologie.

Ce certificat peut se présenter sous différentes formes :

- > Une épreuve clinique auprès d'une femme enceinte, d'une parturiente, d'une accouchée et/ou d'un nouveau-né ;
- > Une épreuve clinique auprès d'une femme lors d'un suivi gynécologique
- > Une épreuve orale associée ou non à l'épreuve clinique ;
- > Une épreuve écrite associée ou non à l'épreuve clinique.

Tu remarqueras que cela peut prendre diverses formes, et que selon les écoles, ton CSCT sera complètement différent.

f) Remplacement

L'article L. 4151-6 du Code de la Santé Publique établit que les étudiant·e·s sages-femmes effectuant leur formation en France et **ayant validé leur CSCT**, peuvent être autorisé·e·s à exercer la profession de sage-femme comme remplaçant·e·s, même lorsque l'étudiant·e n'a pas encore soutenu leur mémoire.

Ces autorisations sont délivrées pour une durée limitée par le conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes qui en informe les services de l'Etat.

Pour plus d'informations, n'hésite pas à te rapprocher de ton Conseil Départemental de l'Ordre !

g) Formation continue

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un devoir. Il te permet, une fois entré·e dans la vie active, **de continuer à te former pour acquérir de nouvelles connaissances, compétences ou de nouvelles techniques**. Parfois, il te permet juste de ré-actualiser tes connaissances sur un sujet donné.

Essentiel pour améliorer la prise en charge des patient·e·s, le DPC doit permettre de **décloisonner les différents modes d'exercice** (entre ville et hôpital, entre médicaux et paramédicaux) et de **promouvoir les coopérations interprofessionnelles**. Les programmes de DPC fixent les priorités définies dans les plans de santé publique nationaux et régionaux (projets régionaux de santé portés par les agences régionales de santé).

Les objectifs sont les suivants :

- > L'évaluation des pratiques professionnelles ;
- > Le perfectionnement des connaissances ;
- > L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- > La prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Le DPC constitue une obligation pour les sages-femmes.

1. SE FORMER APRES LE DIPLOME D'ÉTAT

Pour tout·e étudiant·e sage-femme, le diplôme d'État est l'aboutissement de 5 années d'études riches et intenses. Mais l'acquisition du précieux papier ne met en aucun cas un terme à la formation du· de la futur·e professionnel·le que tu seras. Voici quelques pistes qui te permettront d'appréhender ta formation en tant que professionnel·le.

2. LES DIPLOMES UNIVERSITAIRES (DU) OU INTER-UNIVERSITAIRES (DIU) :

En plus de cette obligation de formation continue, les sages-femmes, comme tout·e professionnel·le de santé, peuvent enrichir leurs connaissances et leur pratique en s'inscrivant dans un des DU ou DIU proposés par les universités.

Un DU est, en France, un **Diplôme Universitaire**, contrairement à la licence, au master et au doctorat qui sont des diplômes nationaux, c'est-à-dire des "diplômes d'Etat".

Le Diplôme Universitaire correspond à un **domaine restreint, à vocation temporaire ou professionnelle**. Chaque université est donc habilitée pour des DU spécifiques.

Le mode d'accès, la durée des études, le mode d'évaluation peuvent être très différents selon le but professionnalisant du diplôme. Toutefois, la plupart des DU finalisent une formation étalée de 1 à 36 mois dont l'organisation est variable : sessions de un ou plusieurs jours, plusieurs fois par an, week-ends...

Les DU sont organisés par une seule université, tandis que les DIU associent plusieurs universités pour organiser la même formation (qui a souvent lieu dans les différentes universités). Ils ne rentrent pas dans le système LMD, ainsi aucune université ne peut exiger l'obtention d'un DU "complémentaire" pour la validation d'un diplôme d'Etat. Les DU et DIU accessibles aux sages-femmes sont nombreux, toutefois nous ne balaierons ici que le domaine des **diplômes reconnus par le Conseil de l'Ordre des Sages-Femmes**. Ce choix est justifié par le fait qu'ils peuvent être portés sur la plaque d'exercice, l'ordonnancier et l'annuaire professionnel des sages-femmes.

Les domaines couverts par ces DU et DIU sont nombreux. Plusieurs d'entre eux s'intéressent à l'approfondissement des connaissances acquises lors de la formation initiale :

- > Les diplômes de suivi de grossesse à haut risque ;
- > Les diplômes de mécaniques et techniques obstétricales ;
- > Les diplômes de lactation et d'allaitement ;
- > Les diplômes de périnatalité ;
- > Les diplômes de rééducation périnéale ;
- > Les diplômes de contraception.

D'autres permettent aux sages-femmes d'exercer une activité pour laquelle le diplôme est indispensable :

1. Les diplômes d'échographie obstétricale ;
2. Les diplômes de médecine fœtale.

Enfin certains diplômes permettent aux sages-femmes d'élargir leur pratique à des domaines touchant à la santé des femmes ou des enfants :

- > Les diplômes d'acupuncture obstétricale ;
- > Les diplômes de psycho-périnatalité ;
- > Les diplômes de sexologie ;
- > Les diplômes de tabacologie et aide au sevrage tabagique ;
- > Les diplômes de nutrition ;
- > Les diplômes d'homéopathie ;
- > Les diplômes de phytothérapie.

Si cette liste permet d'avoir un aperçu des multiples possibilités de DU et DIU, elle est loin d'être exhaustive. [Tu peux retrouver la liste complète sur le site Internet du Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes, si cela t'intéresse.](#)

h) Perspectives d'avenir

1. CLINIQUE

Nous connaissons particulièrement l'activité clinique hospitalière ou en clinique privée, mais celle-ci peut également prendre plusieurs formes via les différents contrats. On retrouve classiquement : les Contrats à Durée Déterminée (CDD) et les Contrats à Durée Indéterminée (CDI), ainsi que les vacations. Ce sont des contrats "à la garde" proposés par un·e employeur·se, et accepté ou non par un·e employé·e.

Dans les établissements publics, tu peux également prétendre appartenir à la fonction publique hospitalière, en devenant titulaire de ton poste. Pour cela, il faudra qu'une "stagiatisation" te soit proposée. À la fin de cette période de stagiatisation, on pourra te proposer de devenir titulaire de ton poste.

2. LIBERAL

L'activité libérale n'a cessé de se développer ces dernières années suite à l'évolution des pratiques et au développement de la médecine de ville. Elle consiste à exercer la maïeutique dans un cabinet de ville et non en milieu hospitalier.

Plusieurs types d'activités en libéral sont possibles nécessitant une gestion administrative et financière rigoureuse.

Une activité libérale te permettra de réaliser :

- > Des consultations de suivi de grossesse ;
- > De proposer des cours de Préparation à la Naissance et à la Parentalité (PNP) ;
- > Des accouchements à domicile et/ou en ayant un accès particulier à une salle d'accouchement en établissement hospitalier (des accords particuliers sont nécessaires) ;
- > Un suivi postnatal de la mère et de l'enfant ;
- > Le suivi gynécologique au cours de la vie d'une femme ;
- > Des Interruptions Volontaires de Grossesse médicamenteuses.

Les activités cliniques et libérales peuvent être complémentaires en fonction du type de contrat te liant à la structure hospitalière publique ou privée.

3. TERRITORIALE

Les sages-femmes territoriales relèvent de la filière médico-sociale. Ils·elles exercent leurs fonctions dans les collectivités territoriales et leurs établissements locaux : département, structure intercommunale, commune et plus particulièrement dans les services de PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Ces sages-femmes assurent auprès de la femme enceinte des actes de prévention ainsi qu'un suivi de la grossesse et de la période postnatale, participent aux activités de planification et d'éducation familiale et assurent des actions de soutien à la parentalité et à la promotion de la santé.

La nature et les modalités des épreuves du concours pour accéder à cette fonction sont fixées par décret. Les concours sont organisés par le centre de gestion pour les collectivités et établissements publics affiliés et par les collectivités et établissements publics eux-mêmes lorsqu'ils ne sont pas affiliés. Les sages-femmes territoriales peuvent également être recruté·e·s par détachement de la fonction publique hospitalière.

3- Les aides sociales et les services universitaires

a) Aides sociales

1. BFSS (BOURSES DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES)

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, **les régions sont en charge de l'attribution des bourses pour les étudiant·e·s sages-femmes.**

Type de bourses	Taux annuel sur 10 mois
Echelon 0 bis	1 032 €
Echelon 1	1 707 €
Echelon 2	2 571 €
Echelon 3	3 292 €
Echelon 4	4 015 €
Echelon 5	4 610 €
Echelon 6	4 889 €
Echelon 7	5 679 €

Le Décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiant·e·s inscrit·e·s en maïeutique a permis d'aligner les bourses régionales de plusieurs formations issues des Filières Sanitaires et Sociales (FSS) aux bourses sur critères sociaux du CROUS (Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires).

Cette année encore, les taux ont augmenté de 1,2% amenant une valorisation de 12€ pour l'échelon 0 jusqu'à 67€ pour l'échelon 7.

Ce décret a permis de lever certaines inégalités que l'on pouvait trouver entre les étudiant·e·s universitaires et ceux·celles issu·e·s de formations placées sous la gouvernance des régions.

En plus des bourses, les étudiant·e·s sages-femmes n'ont pas accès à la totalité des autres services du CROUS. La gouvernance de la région ne permettant pas au CROUS de les considérer en tant que boursier·ère·s, ils·elles sont alors très souvent non-prioritaires lors de demandes de logement au sein des Cités Universitaires. De plus, ils·elles n'ont pas droit à l'allocation annuelle des aides spécifiques du CROUS. L'ANESF travaille sur le transfert de gestion des bourses de la région au CROUS pour finalement atteindre l'objectif d'un transfert total de compétences de ces bourses, comme c'est déjà le cas dans la région Normandie.

2. L'AIDE SOCIALE A L'ALLOCATION PONCTUELLE (ASAP)

Si, pendant tes études, tu rencontres des difficultés financières ponctuelles nouvelles et imprévisibles, cette aide est là pour te permettre de poursuivre tes études.

Tout·e étudiant·e inscrit·e dans l'enseignement supérieur (même s'il·elle ne relève pas du ministère de l'enseignement supérieur) peut en bénéficier. Ainsi, les étudiant·e·s sages-femmes peuvent en bénéficier.

La limite d'âge est de 35 ans.

Il faut contacter les assistantes sociales du CROUS qui vont procéder à ton évaluation sociale. Ensuite, le dossier sera étudié par une commission dans laquelle des élu·e·s CROUS siègent. Plusieurs aides ponctuelles peuvent être versées à l'étudiant·e au cours de l'année.

Une aide d'urgence ponctuelle peut être cumulée avec toutes les autres aides existantes (une bourse sur critères sociaux, une aide à la mobilité, une aide au mérite, une aide d'un autre ministère ou d'une collectivité territoriale...). Les étudiant·e·s étranger·ère·s peuvent aussi en bénéficier.

3. LOGEMENT CROUS

Le CROUS peut également te permettre d'accéder à des logements universitaires. Lors de la saisie de ton Dossier Social Etudiant (DSE), tu peux aussi demander un logement en cité universitaire ou en résidence universitaire. Plusieurs vœux de logements dans une même académie peuvent être exprimés.

Selon l'ordre saisi et dans la mesure des disponibilités des logements, ces vœux sont respectés.

Mais en tant qu'étudiant·e·s sage-femme, comme pour les autres étudiant·e·s des filières sanitaires et sociales, nous ne sommes pas prioritaires sur cette demande de logement si nous n'avions pas un logement CROUS pendant la PACES.

4. RESTAURANTS UNIVERSITAIRES (RU)

Le CROUS propose une offre de restauration universitaire pour les étudiant·e·s.

Avec un prix à 3,30€ pour un repas complet, les cuisiniers s'efforcent de réaliser des plats équilibrés et diversifiés afin de contenter le plus grand nombre !

À partir de la rentrée 2020 le prix du ticket RU sera de 1€ pour les étudiant·e·s boursier·ère·s.

Si tu veux trouver le RU le plus proche de ton école ou de ta fac, n'hésite pas à consulter le site du CROUS de ton académie !

b) Services Universitaires

1. BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES (BU)

Objectifs des BU :

- > Accompagnent et soutiennent l'enseignement et la recherche.
- > Identifient, acquièrent et rendent accessibles les ressources documentaires indispensables aux étudiant·e·s et aux chercheur·se·s (mise à disposition d'ordinateurs et de ressources en ligne).
- > Forment à l'utilisation des ressources documentaires. la BU est non seulement un lieu de travail, d'étude et de recherche, mais aussi de convivialité. Tu peux trouver ces lieux de travail sur le site internet de ton université.

Si ton établissement de formation n'est pas intégré à l'université, et sans BU à proximité : alors certaines écoles proposent des lieux de travail et de documentation. Si ce n'est pas le cas, n'hésite pas à consulter le site internet de ta ville pour trouver les bibliothèques et médiathèques les plus proches, ou à demander aux étudiant·e·s d'années supérieures.

2. SERVICE UNIVERSITAIRE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTE (SUMPPS)

Le SUMPPS est un service de l'université ouvert à tou·te·s les étudiant·e·s **gratuitement**. Depuis peu, tou·te·s les étudiant·e·s sages-femmes peuvent y avoir accès.

Comme son nom l'indique, ses missions sont de réaliser :

- > Des consultations à la demande grâce à une équipe pluridisciplinaire composé de médecin, gynécologue, psychologue, psychiatre, infirmier·e, assistant·e sociale...
- > La mise en œuvre de programmes de prévention et d'éducation sanitaire.

Un examen médical, dit de prévention, aura lieu au moins une fois pendant le premier cycle. Souvent, une convocation annuelle te sera envoyée t'es envoyée afin de contrôler les prédispositions médicales nécessaires pour pouvoir aller en stage. L'enjeu est de :

- > Dépister précocement des problèmes de santé, et éventuellement orienter vers des structures spécialisées ou des partenaires en réseaux ;
- > Faire le point sur différents documents de santé : carnets de santé, carnet de vaccination, sérologies, etc ;
- > Informer l'étudiant·e sur ses droits à la santé et le guider dans son parcours d'accès aux soins ;
- > Proposer des activités de prévention, notamment la mise à jour des vaccinations et des activités de dépistage ;
- > Initier une démarche d'éducation à la santé.

Au cours de cet examen, une attention particulière est portée sur le versant médical, mais également sur le versant psychosocial, qui peut être affecté pendant nos études.

Il se peut que ton université de rattachement ait transformé ton SUMPPS en Centre de Santé Universitaire (CSU). Les missions restent les mêmes, excepté que les CSU ont la compétence de te délivrer des ordonnances thérapeutiques.

3. SERVICE UNIVERSITAIRE D'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE (SUAPS)

Ce service destiné aux étudiant·e·s, mais également à tout le personnel de l'université, a pour but l'enseignement, l'organisation et l'animation des Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA).

Ses missions sont :

- > Proposer une "formation qualifiante" via des Unités d'Enseignement libres type UE Sport ; gratuit
- > Proposer une "formation personnelle", afin de pratiquer du sport en loisir selon un programme diversifié d'APSA adapté aux différents niveaux de pratique ; à des tarifs avantageux

- > Entraînement et encadrement des compétitions proposées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSportU) avec les associations sportives étudiantes ;
- > Proposer des stages d'initiation ou de perfectionnement, des séjours sportifs, des tournois, des manifestations sportives et artistiques.

4. BUREAU DE LA VIE ÉTUDIANTE (BVE)

Le BVE constitue l'interface entre l'université et les étudiant·e·s. Sa vocation première est de participer à la mise en oeuvre de la politique de vie étudiante sur les campus.

Ce bureau se doit d'offrir toutes les informations utiles à la vie étudiante, et, en portant une attention particulière aux étudiant·e·s ayant des besoins spécifiques (salarié·e·s, femmes enceintes, sportif·ve·s de haut niveau...).

C'est également un lieu privilégié pour susciter et accompagner l'engagement étudiant : création d'associations, formation des responsables associatif·ve·s et des élu·e·s étudiant·e·s, réalisation de projets associatifs...

Les étudiant·e·s qui souhaitent montrer un projet (culturel, scientifique, sportif, humanitaire ou solidaire) peuvent y trouver assistance, conseils, et aide financière que l'on nomme Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE). Le FSDIE est un fond alimenté par la CVE-C (Contribution à la Vie Étudiante et de Campus). La CVEC finance aussi la médecine préventive, ainsi que les activités culturelles et sportives de ton campus. Son montant est de 92€, tu les paieras au moment de ton inscription administrative, chaque année de ton cursus.

Bien que la plupart des études de sages-femmes se déroulent encore à l'école et non à l'université, la majorité des associations d'étudiant·e·s sages-femmes peuvent y prétendre. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élu·e·s à l'université, notamment par votre fédération territoriale !

Publi-rédactionnel

SEVRAGE ET LAIT INFANTILE

S'INFORMER POUR MIEUX CONSEILLER

Qu'il soit complet ou lié à un allaitement mixte, le sevrage est un moment délicat qui s'accompagne d'une des premières grandes décisions des parents : le choix du lait infantile. Sevrage et lait infantile, faisons le point pour y voir plus clair.

De 6 mois à 1 an, des besoins précis

Au cours des premières semaines, la composition du lait maternel évolue en fonction des besoins de bébé pour atteindre une composition stabilisée environ 3 semaines après la naissance. En moyenne⁽¹⁾ **87 % d'eau** ; **7 % de lactose** qui participe à l'absorption des minéraux et du calcium ; **3,8 % de lipides** (graisses) qui apportent de l'énergie et participent au développement du système nerveux central ; **1 % de protéines**, la caséine et les protéines solubles dont le rapport évolue pour atteindre 50/50. Autant d'éléments nécessaires au nourrisson. De 6 mois à 1 an, au moins 500 ml de « lait 2^e âge » sont recommandés pour accompagner l'arrivée des aliments solides⁽²⁾.

Les laits infantiles bio, une double réglementation

Donner les bons conseils est l'une des préoccupations des sages-femmes, à commencer par la recommandation du lait infantile lors du sevrage. Les laits Bio sont soumis à une double réglementation. En effet, ils suivent le cahier des charges de l'alimentation infantile mais aussi les exigences du mode de production de l'Agriculture Biologique (respect du bien-être animal, absence de traitement préventif par antibiotique, vaches nourries avec des herbes ou fourrages bio, etc.). Deux fois plus de raisons de lui faire confiance ! Pionnier des laits infantiles bio, Babybio s'engage depuis plus de 20 ans à fabriquer en France des laits infantiles bio de haute qualité. De quoi offrir une alimentation de choix à chaque bébé.



© Topalov / iStock

LE SEVRAGE EN 3 CONSEILS^(2,3)

- 1 Sevrer bébé de manière graduelle.** Supprimez les tétées une par une et remplacez au fur et à mesure chacune d'elle par un biberon. Commencez par celles du milieu de journée, ensuite celle du soir et enfin celle du matin. La quantité de lait infantile des biberons dépend de l'âge de bébé et du nombre de tétées initiales prises. Ne pas hésiter à se reporter aux indications des boîtes de lait infantile de votre choix.
- 2 Supprimez une tétée tous les 2 à 3 jours**, pour rompre en douceur avec l'allaitement.
- 3 L'acceptation du biberon est difficile ?** Vous pouvez conseiller aux parents de **varier et d'alterner** la personne qui donne le biberon.

L'EXPERTISE BABYBIO

Les laits infantiles Babybio sont fabriqués en France dans le respect de la réglementation infantile. Tous leurs composants sont issus d'une sélection minutieuse et de vérifications régulières. À toutes les étapes de la fabrication, un organisme certificateur indépendant contrôle le respect des règles de production biologique des laits infantiles Babybio.



À CHAQUE BÉBÉ SON LAIT INFANTILE BABYBIO



PRIMEA
Formule Premium
au lait de vache



OPTIMA
Formule Premium Plus
au lait de vache



CAPREA
Formule au lait
de chèvre

De 0 à 36 mois

LE SAVIEZ-VOUS ?

Toutes nos formules contiennent des acides gras poly-insaturés de la famille des oméga 3 (DHA*) et oméga 6 (ARA) en quantité identique.

Boîtes de 800g, disponibles en grandes surfaces, magasins bio, pharmacies et sur babybio.fr.

1. Martin C et al. Review of Infant Feeding: Key Features of Breast Milk and Infant Formula. Nutrients. 2016; 8(5). 2. PNNS. La guide nutrition de la naissance à trois ans. La santé vient en mangeant. 2005. 3. Société Canadienne de pédiatrie. Le sevrage de l'allaitement - Soins de nos enfants. https://www.soinsdenosenfants.cps.ca/handouts/weaning_breastfeeding. Site consulté le 20/05/2019.

* Conformément à la réglementation

Pour plus d'informations, contactez : babybioexpert@vitagermine.com

AVIS IMPORTANT : LE LAIT MATERNEL EST L'ALIMENT IDÉAL DU NOURRISSON.

DOCUMENT STRICTEMENT RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

4- Vie étudiante

a) Les élu·e·s

C'est comme en politique, tu votes pour un·e maire, un·e président·e, un·e délégué·e ... et bien à l'université **tu votes pour que des étudiant·e·s te représentent** devant les enseignant·e·s, doyen·ne·s et professionnel·le·s. **Ils·elles sont essentiel·le·s au sein de l'université !**

Les étudiant·e·s sages-femmes s'engagent également de plus en plus en tant qu'élu·e·s.

Les opportunités s'offrant à toi sont maintenant larges au sein des :

- > Conseils d'Administration des CROUS ;
- > Unités de Formation et de Recherche (UFR) ;
- > Conseils centraux de l'Université (CFVU et CA) ;
- > Communautés d'Universités et d'Établissements (ComUE) ;
- > Commissions Médicales d'Établissements (CME) ;
- > En tant que délégué·e·s.
- > Conseils spécifiques et certaines universités (Collegium ...)

Bon nombre d'entre vous ont décidé de s'engager afin de nous représenter au mieux au sein de ces instances, souvent dépourvues de visibilité dans notre formation. Comme tu as pu le voir, l'engagement étudiant passe par de nombreux processus ; l'un des plus importants reste le vote !

Ta voix est capitale pour améliorer nos formations et notre vie étudiante, c'est pourquoi tu seras sollicité·e lors des différentes élections étudiantes !

b) L'organisation générale de l'université

L'université fonctionne comme des poupées russes (ton école est dans un UFR qui est sous la CFVU qui dépend du CA qui dépend du MESRI). Regarde le schéma ci-dessous, on le lit de bas en haut. Pour t'aider, tu peux jeter un coup d'oeil au glossaire, au début du guide !

1. L'université de ta ville est composée **d'écoles et d'instituts** (sage-femme, médecine, droit, histoire ...).
2. Ton institut de formation est dans une **unité de formation (UFR)** plus ou moins rattachée à un département de maïeutique ou de médecine, selon les villes.

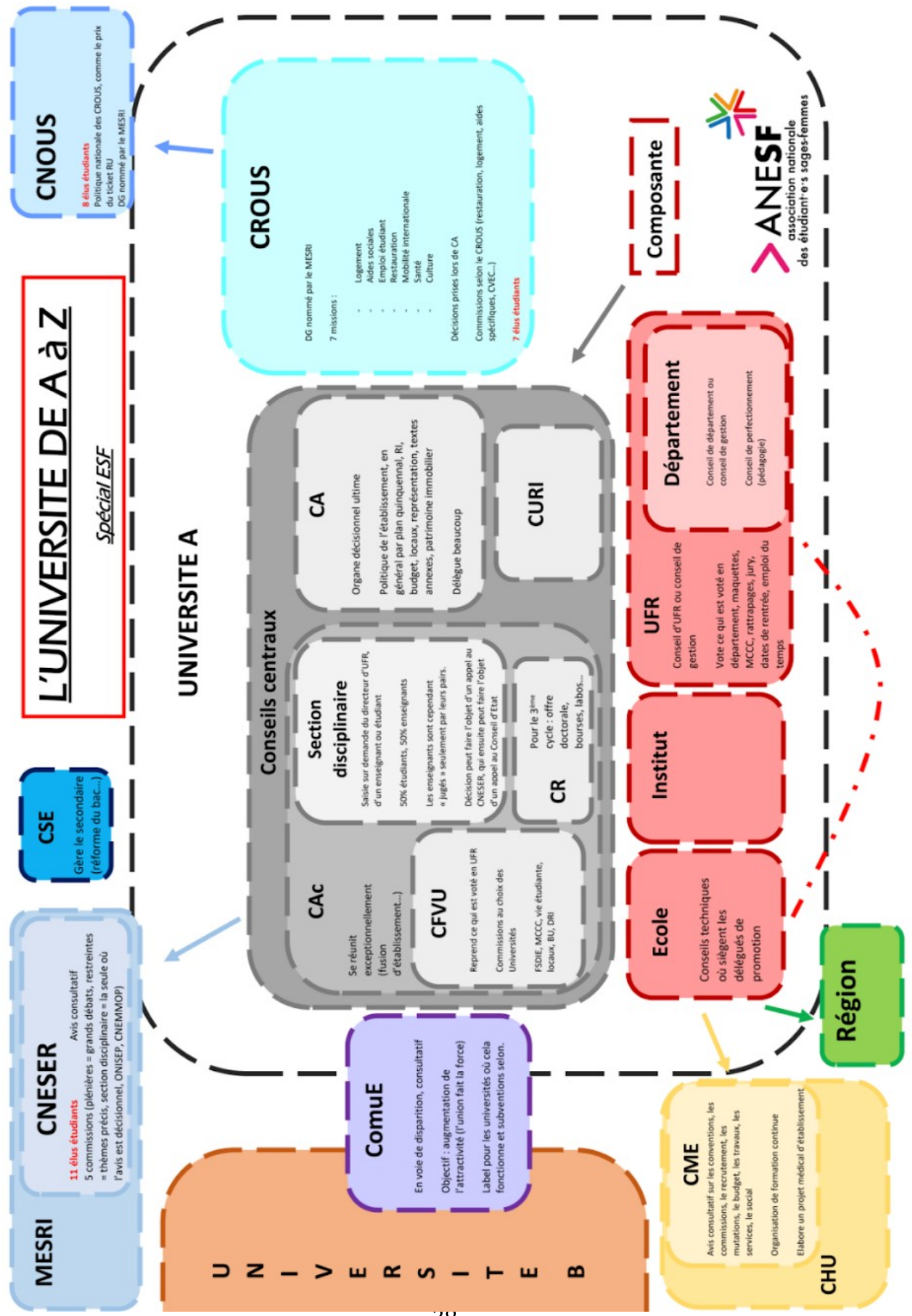
C'est dans l'UFR, au sein des conseils de gestions ou de départements, que l'on vote les modalités de contrôles de connaissances et de compétences (MCCC), de rattrapages, les jury, les calendriers... On retrouve dans une université une UFR pour chaque "campus" (santé, droit, langues humaines et sociales, sciences...). .

3. L'ensemble des UFR sont représentées au sein des **conseils centraux** (CA, CR et CFVU). On y retrouve les directeurs d'UFR, des professionnels de l'université et **des élu.e.s qui te représentent et pour lesquels tu votes** tous les 2 ans.
 - La CFVU valide (ou non) des documents votés en UFR (des conventions, le calendrier, les MCCC...), encourage les initiatives étudiantes (FSDIE), répartit une partie du budget de la CVE-C...
 - Le conseil d'administration de l'université (CA) est l'organe décisionnel, il gère la répartition des budgets et la politique générale d'établissement.
4. Ton université doit suivre les mesures nationales qui émanent du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de l'Enseignement et de l'Innovation (MESRI). Ici encore des étudiants sont élu.e.s pour des mandats de 2 ans pour nous représenter, nous les étudiants de toutes la France.

En parallèle de l'organisation de l'université, on trouve les CROUS. Ici encore tu as des élu·e·s qui te représentent au niveau régional (CROUS) et au niveau national (CNOUS).

Enfin, en tant qu'étudiant·e sage-femme, tu dépends d'un CHU, tu as donc aussi des élu·e·s qui te représentent dans la **commission médicale d'établissement** (CME), ils·elles siègent au milieu des chef·fe·s de services et donne de la visibilité à nos études.

Si tu as du mal à comprendre cette vaste organisation, n'hésites pas à te référer à le·la président·e de ton association, tes élu·e·s, ta fédération territoriale ou ta fédération de filière (l'ANESF) !



c) Organisation des associations

Ta vie étudiante va être rythmée **par l'association des étudiant·e·s sages-femmes de ta ville.**

En effet, celles-ci proposent des soirées, des événements solidaires, citoyens, culturels ou encore des voyages humanitaires. **Adhérer à ces associations te permettra de bénéficier de tous les événements pouvant avoir lieu, mais également de pouvoir être représenté·e.** En effet, les associations d'étudiant·e·s sages-femmes sont **en lien avec leur fédération territoriale**, leur permettant de porter ta voix au sein d'un territoire donné : ton université et plus largement ta Région Académique.

Les fédérations territoriales (FédÉT) rassemblent les étudiant·e·s d'un même territoire et de différentes filières afin de militer pour des problématiques locales communes. Elles te permettent d'être représenté·e à l'université ainsi qu'au CROUS pour défendre les intérêts de ta formation et de ta vie étudiante.

De plus, les associations locales de sage-femme étant adhérentes à l'Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes (ANESF), tu es également représenté·e à l'échelle nationale, avec tou·te·s les étudiant·e·s des autres écoles de sages-femmes adhérentes.

Depuis 2002, l'ANESF est adhérente à la **Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)** : première organisation étudiante de France représentant environ 300 000 étudiant·e·s. **La FAGE est une association qui a pour objectif de garantir l'égalité des chances de réussite dans le système éducatif, de porter la voix des étudiant·e·s au sein des plus grandes instances et de défendre leurs intérêts.** C'est pourquoi elle agit pour l'amélioration constante des conditions de vie et d'études des jeunes en déployant des activités dans le champ de la représentation et de la défense des droits. En gérant des services et des œuvres répondant aux besoins sociaux, elle est également actrice de l'innovation sociale.

Afin de garantir une représentation au plus proche des volontés et des besoins des jeunes, chaque année la FAGE lance des **Etats Généraux**. Tu seras sollicité au cours de l'année afin d'y participer, que ce soit par un questionnaire, un groupe de travail... alors n'oublie pas d'y participer, ton avis d'étudiant·e sage-femme compte tout autant que celui de n'importe quel autre !

Afin de garantir la plus grande objectivité et représentativité, l'ensemble de ces associations (les Fédérations Territoriales, l'ANESF et la FAGE) sont apertisanes : c'est à dire qu'elles sont indépendantes des partis politiques, des syndicats de salariés et des mutuelles étudiantes.

Alors tu auras compris, tu peux être moteur de ta vie étudiante et faire évoluer les choses avec les associations qui t'entourent, **il suffit de suivre l'actualité sur les réseaux**.

1. LES EVENEMENTS D'INTEGRATIONS :

En tant que futur·e étudiant·e sage-femme, tu vas peut-être être convié·e à des événements d'intégration / de cohésion en début d'année scolaire. Après une ou deux années de PACES, la reprise d'un rythme scolaire et d'une vie sociale étudiante pleine et épanouissante, comme nous te le souhaitons, peut prendre un peu de temps. Quel que soit la forme qu'ils prendront, ces événements (soirées, week-end, repas en commun à la rentrée etc...) sont très importants pour toi, pour les autres étudiant·e·s de ta promotion et ceux des promotions supérieures, puisqu'ils ont pour objectif de t'intégrer et te mettre à l'aise et te faire sentir à ta place au sein de ton nouvel établissement de formation.

En effet, d'une part, l'établissement de formation dans lequel tu vas aller compte généralement assez peu d'étudiant·e·s comparativement à une faculté de médecine par exemple. D'autre part, ce sont des études de santé avec une dimension très humaine où les relations entre les individus sont au cœur du métier et de la formation de sage-femme. Tu auras donc rapidement besoin de te sentir en harmonie avec l'ensemble des étudiant·e·s pour pouvoir trouver du soutien quand cela sera nécessaire.

Mais ces événements de cohésion peuvent malheureusement parfois revêtir un caractère négatif.

Dans les faits, les activités proposées peuvent avoir pour objectif de faire « tomber les barrières », de se libérer et de s'ouvrir aux autres (anecdotes personnelles, jeux d'équipe, etc..) l'objectif initial est louable (renforcement des liens entre les étudiant·e·s), chacun doit néanmoins pouvoir évoluer à son rythme, sans contraintes.

C'est précisément sur cet aspect-là que nous voulons faire un point : il s'agit du consentement et des pratiques de bizutages.

> Le bizutage est interdit par la loi depuis 1998. Il est défini comme le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif. Il est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Ces peines sont doublées si la victime est une personne vulnérable.

L'ANESF et les associations étudiantes en général sont sensibilisées à ces problématiques, mais nous ne pouvons pas prétendre connaître à la perfection les associations du réseau sur ce sujet. C'est pourquoi, même si nous avons confiance en nos associations et en les étudiant·e·s qui vont t'accueillir lors de ces événements, nous préférons prévenir tout risque de bizutage. en effet, c'est une pratique interdite par la loi, qui va à l'encontre de l'objectif des événements de cohésion, et qui risquerait d'avoir un impact plutôt négatif sur ton intégration.

Ainsi, tu ne dois pas te sentir forcé à réaliser quelque activité, à répondre à quelque question, malgré le fait que tu es signé des papiers, ces derniers n'ont aucune valeur.

Ton consentement ne doit jamais être oublié !

Que faire si jamais toi ou un.e autre étudiant.e êtes victime de bizutage ?

- > Tu peux en parler aux étudiant·e·s qui, en organisant l'évènement, ont engagé leur responsabilité, si tu penses que cela peut se régler ainsi ou qu'il s'agit d'un manque de discernement de la ou les personnes ayant commis le bizutage ;
- > Tu peux contacter ton établissement de formation qui doit résoudre ce problème avec les organisateur·ice·s de l'évènement, t'aiguiller dans les démarches administratives ou t'orienter vers des professionnel·le·s de santé du SUMMPS en cas de traumatisme ;
- > Tu peux contacter un numéro vert mis en place par l'académie dont relève ton établissement (il faut chercher sur internet);
- > Tu peux contacter les forces de l'ordre (police, gendarmerie) en composant le 17 pour avoir des précisions sur les démarches à faire ou aller directement porter plainte en commissariat.
- > Tu peux contacter la Vice-Présidente en charge de la défense des droits à l'ANESF par mail à mesdroits@anesf.com.

Désormais, tu sais que tu peux aller sereinement à ces événements puisque tu connais tes droits et sais que ton consentement ne devra jamais être bafoué !



**GROUPE
PASTEUR
MUTUALITÉ**



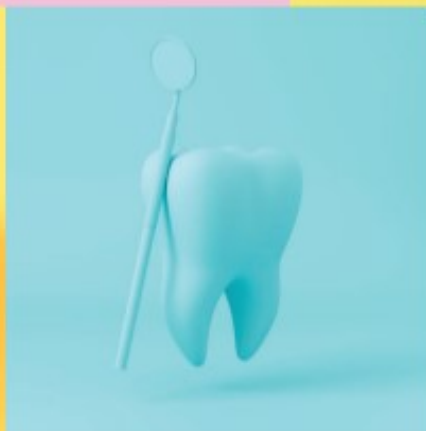
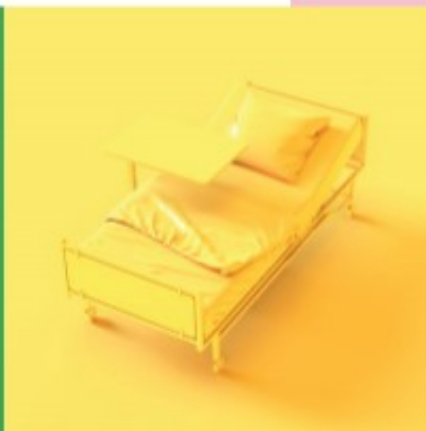
PARTENAIRE DES ÉTUDIANTS ET DE L'ANESF

- RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE / PROTECTION JURIDIQUE
- COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
- AUTO/HABITATION
- ÉPARGNE
- ASSURANCE DE PRÊT



UN ACTEUR ENGAGÉ DU MONDE DE LA SANTÉ À VOS CÔTÉS !

- ACTION SOCIALE & ENTRAIDE
- PREVENTION DES RISQUES
- INNOVATION & HOSPITALITÉ



PARTOUT EN FRANCE, UN PARTENAIRE EXPERT À VOTRE ÉCOUTE

POUR NOUS, PROFESSIONNELS DE SANTÉ.

AGMF Prévoyance - Union de mutuelles soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, enregistrée sous le n°775 666 340, Siège social : 1, Boulevard Pasteur - CS 32563 75724 PARIS CEDEX 15.

www.gpm.fr

@gpm_fr

5- L'ANESF et ses événements

a) Qu'est-ce que l'ANESF ?

L'ANESF, c'est l'Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes. Elle est apartisane et aconfessionnelle, c'est à dire indépendante de tout parti politique, et non affiliée à une religion.

L'ANESF est aujourd'hui le seul organe représentatif national des étudiant·e·s sages-femmes, avec plus de 4 000 étudiant·e·s en France métropolitaine.

L'ANESF est constitué d'un bureau, avec des étudiant·e·s sages-femmes de la France entière, et d'adhérent·e·s, qui adhèrent par leur biais de leur association locale.

L'ANESF promeut différentes valeurs, dont le respect des droits des femmes, des enfants et des familles, et l'amélioration de leur santé par l'évolution du système de santé, en passant par celle de la profession de sage-femme.

L'association nationale te propose également des formations associatives, citoyennes, de santé publique, d'innovation sociale et bien d'autres encore pour te permettre de développer et de professionnaliser ton association.

L'ANESF te représente également auprès des organisations professionnelles et ministérielles. N'oublie jamais que l'ANESF est aussi présente pour assurer une veille législative, le suivi de l'actualité et la défense des droits des étudiant·e·s sages-femmes. Cela fait maintenant plusieurs années que l'ANESF est force de proposition et d'innovation pour les études comme pour la profession. Grâce à toi, ainsi qu'à la confiance et au dynamisme de l'ensemble des étudiant·e·s sages-femmes, l'ANESF ne cesse d'évoluer, avec son temps, ses avancées et surtout son réseau.

**Un membre du bureau de l'ANESF viendra à ta rencontre,
dans ton école, en début d'année !**

b) Missions de l'ANESF

L'ANESF a pour but :

- > De lutter contre la précarité étudiante et pour un système social plus juste
- > Défendre les intérêts et les droits des étudiant·e·s sages-femmes
- > Améliorer le bien-être étudiant
- > S'engager sur des sujets de santé publique en réalisant des actions de prévention et de sensibilisation
- > Améliorer la connaissance des compétences des sages-femmes et la reconnaissance de la profession
- > Lutter pour une reconnaissance et une valorisation de la formation
- > Représenter les ESF dans les différentes instances
- > Renforcer le sentiment d'appartenance à l'ANESF
- > Pérenniser la structure et son réseau
- > Favoriser l'interprofessionnalité dans la formation et la profession

c) Revendications de l'ANESF

Petit point sur les principales revendications de l'ANESF !

1. INTEGRATION UNIVERSITAIRE

Depuis 2012, la loi permet de réaliser les études de sages-femmes **au sein des universités**. Cette intégration présente de nombreux **avantages**, tels que **l'accès aux services universitaires**, un financement de la formation plus transparent, car voté en conseils, **l'accès aux innovations pédagogiques** et plus **d'interprofessionnalité**. Seules 9 écoles sur 32 sont intégrées à l'université à l'heure actuelle, **l'ANESF se positionne en faveur de l'intégration de toutes les écoles**.

2. DOUBLE MASTER ET RECHERCHE EN MAÏEUTIQUE

Dans la continuité de l'universitarisation, il y a depuis quelques années une volonté d'ouvrir la profession et la formation à la recherche universitaire. Notre cursus classique ne permet pas de poursuivre nos études sur un doctorat (il n'existe pas de doctorat en maïeutique et nous n'obtenons pas un master mais un **grade master**). Il est nécessaire pour cela de valider un **master supplémentaire**, c'est est possible durant la formation initiale.

La problématique actuelle est donc, toujours conjointement avec l'équipe nationale, la fédération de territoire et les étudiant·e·s engagé·e·s localement de s'assurer de la mise en place correcte de ces masters dans les différents établissements, afin de faciliter au maximum l'accès à la recherche.

3. TRANSFERT DES BOURSES

Voir le point 3) 1. a)

L'ANESF travaille sur le **transfert de gestion** des bourses de la région au CROUS, pour finalement atteindre l'objectif d'un transfert total de compétences de ces bourses, comme c'est déjà le cas dans la région Normandie. En effet, une fois le concours passé, l'étudiant·e admis·e en diplôme de formation générale en sciences maïeutiques entre dans une formation gérée par la Région. De plus, les étudiant·e·s sages-femmes n'ont cependant pas accès à toutes les aides du CROUS. Ils·Elles ont accès aux aides spécifiques d'allocations ponctuelles (ASAP) et aux aides spécifiques d'allocations ponctuelles techniques. Néanmoins, de par leur condition de formation sanitaire et sociale, **les étudiant·e·s sages-femmes n'ont pas accès aux aides spécifiques allocations annuelles proposées par le CROUS.**

Enfin, les **ESF ne sont pas prioritaires pour les demandes aux CROUS** notamment pour les **demandes de logement** à travers le Dossier Social Etudiant (DSE).

L'étudiant·e se retrouve donc dans une situation singulière : il·elle doit demander ses bourses à la région (BFSS), mais doit également demander le logement auprès des CROUS. Cette organisation place ainsi deux interlocuteur·ice·s face aux ESF, ce qui vient accentuer la lourdeur administrative et les **inégalités** chez l'étudiant·e sage-femme, notamment par le manque d'anticipation des régions pour le traitement des dossiers, et la planification des versements.

4. LUTTE CONTRE LES FRAIS COMPLEMENTAIRES

Même si la formation de maïeutique n'est pas toujours intégrée à l'université, ses étudiant·e·s doivent s'acquitter des frais universitaires car toutes les écoles sont conventionnées avec une université. Cependant, certains établissements demandent aux étudiant·e·s divers frais supplémentaires, mais qui sont rendus obligatoires par l'administration pour la poursuite de leurs études (notamment l'achat et l'entretien des tenues pour les stages). L'ANESF effectue chaque année à la rentrée, un état des lieux des **frais complémentaires** au sein des différentes écoles.

5. LOGEMENT ET REMBOURSEMENT DES TRANSPORTS EN STAGE EXTERIEUR DES LA L2

Au cours de la formation, les étudiant·e·s sages-femmes ont la possibilité d'effectuer des stages en dehors de leur CHU de référence, et donc généralement à l'extérieur de leur ville d'étude. Cela permet aux futur·e·s sages-femmes de découvrir les méthodes de travail et d'organisation des différents types de maternité. Cependant, différents problèmes d'ordre logistique viennent freiner cette opportunité pédagogique : **les étudiant·e·s de 1er cycle (2ème et 3ème année d'étude) ne sont pas indemnisé·e·s de leurs trajets, les 4ème et 5ème années seulement en partie**, et de nombreux hôpitaux ne proposent pas de logement. S'ajoute à cela le fait que tous·tes les étudiant·e·s sages-femmes ne peuvent pas effectuer l'intégralité de leurs stages dans le CHU de référence par manque de place. Ils·elles se retrouvent donc obligé·e·s d'effectuer des stages en périphérie, moyennant des **coûts supplémentaires**.

Il est donc nécessaire de permettre aux étudiant·e·s une meilleure prise en charge de ces frais, afin que la question monétaire ne soit pas un frein à l'apprentissage de tous·tes. Plusieurs pistes vont être observées (notamment la possibilité d'étendre le statut d'étudiant·e hospitalier·ère dès le 1er cycle), et les fédérations de territoire pourront être de grandes alliées pour porter ces revendications à nos côtés.

6. STATUT D'AP ET AS

Il n'existe à l'heure actuelle **aucune équivalence** entre les études de maïeutique et d'autres diplômes. Pourtant, de nombreux·ses étudiant·e·s sages-femmes sont amené·e·s chaque été à réaliser des **remplacements** en tant qu'aide-soignant·e ou auxiliaire de puériculture, et ont été **mobilisé pendant la crise sanitaire** pour exercer à ces mêmes postes. Cette reconnaissance estivale ou en situation de crise est dépendante des Agences Régionales de Santé et n'est donc pas uniforme à l'échelle nationale. Cela crée des **inégalités** entre les étudiant·e·s sages-femmes mais également vis à vis d'autres filières de santé qui bénéficient d'équivalence. En effet, les étudiant·e·s en soins infirmiers ayant validé leur passage en deuxième année bénéficient d'une équivalence avec le diplôme d'aide-soignant·e, et les étudiant·e·s en médecine peuvent, à titre provisoire et exceptionnel, travailler en qualité d'aide-soignant·e suite à une validation de la deuxième année d'études, et en tant qu'infirmier·e·s à l'issue d'une validation de la quatrième année d'études.

Ainsi l'ANESF se positionne pour :

- > Obtenir une équivalence au diplôme d'**Aide Soignant·e** après validation de la 2ème année d'étude ainsi que le stage de soins infirmiers.
- > Obtenir une équivalence au diplôme d'**Auxiliaire de Puériculture** en fin de 3ème année, lors de l'obtention de notre grade licence, et après validation d'au moins un stage en salle de naissance et en unité mère-enfant.

7. MOBILITE INTERNATIONALE

Dans le même ordre d'idée, les étudiant·e·s sages-femmes rencontrent de grande difficultés à partir à l'étranger. De nombreuses écoles rechignent à ouvrir ces stages internationaux, il est extrêmement difficile d'accéder à des **aides financières**, les informations sont difficiles à trouver...

La seconde problématique est la **disparité des formations** de sages-femmes à travers le monde : la France propose un parcours théorique parmi les plus longs et complets. Il est donc extrêmement compliqué d'établir des équivalences avec d'autres pays.

Ces potentiels seraient pourtant d'une **richesse pédagogique** unique : la pratique de l'obstétrique (mais aussi de la gynécologie et de la pédiatrie) est très différentes en fonction des pays. Les sages-femmes de demain ont beaucoup à gagner dans leur exercice professionnel à toucher de près ce que peuvent faire certain·e·s de nos consoeurs (et quelques confrères) internationaux·ales.

Afin de palier à certains de ces problèmes, et de faciliter les démarches des étudiant·e·s sages-femmes, l'ANESF a rédigé et tient à jour un catalogue des stages à l'étranger effectués. Il permet de récolter des informations, et de **mettre en lien** les étudiant·e·s intéressé·e·s par des stages que d'autres ont déjà réalisé.

La **fédération de territoire** peut être une alliée majeure dans les démarches d'aides financières au départ, en mettant en lien les étudiant·e·s avec des organismes spécialisés locaux.

8. BIEN-ETRE ETUDIANT

En 2018 sont parus les résultats de l'enquête bien-être nationale de l'ANESF. Ils furent sans appel : un **mal-être généralisé**, un vécu des stages et des études difficile, une diminution de l'estime de soi chez beaucoup d'étudiant·e·s... Nous vous invitons à la retrouver dans son intégralité sur le site internet de l'ANESF ! Beaucoup d'associations locales ont réalisé leur propre enquête, n'hésites pas à te renseigner auprès de ton BDE.

Devant ce constat accablant, l'équipe nationale s'est entretenue avec les équipes pédagogiques sur les moyens qui pouvaient être mis en place : méthode d'évaluation de stage, intégration du bien-être dans la formation, innovation pédagogique... Afin d'assurer à tous·tes les étudiant·e·s une formation la plus complète et la plus agréable possible.

d) Les événements

1. LES ÉVÉNEMENTS NATIONAUX

Les Jn'ESF

Les Journées Nationales des Étudiant·e·s Sages-Femmes, organisées **le 11, 12, 13 et 14 février à Bordeaux**, se déroulent du jeudi soir au dimanche.

Au programme :

- > 450 étudiant·e·s sages-femmes de toute la France ;
- > **Une ouverture pour tes études** : des formations, des tables rondes et des colloques en journée ;
- > De la démocratie et l'occasion d'exercer ta liberté d'expression à l'Assemblée Générale de mi-mandat de l'ANESF ;
- > Un événement culturel ;
- > Une soirée le vendredi soir ;
- > Le gala des étudiant·e·s sages-femmes de France le samedi soir ;
- > Mais aussi pleins d'autres choses : **du rire, des rencontres, des interrogations, des remises en question, une autre vision sur tes études, des étudiant·e·s d'autres villes et parfois même d'autres filières, et beaucoup de partage !**

Le Congrès

Le Congrès se déroule début juillet, du vendredi après-midi au dimanche.

Au programme :

- > 200 étudiant·e·s sages-femmes de toute la France ;
- > **Une ouverture pour tes études** : des formations, des tables rondes et des colloques en journée ;
- > De la démocratie et l'occasion d'exercer ta liberté d'expression à l'Assemblée Générale de fin de mandat de l'ANESF, ainsi que lors de l'élection du nouveau bureau ;
- > Un événement culturel ;
- > Le désormais mythique Apéro des Régions avec la remise du Spéculum d'Or ;

- > Le gala national des étudiant·e·s sages-femmes de France le samedi soir ;
- > Mais aussi pleins d'autres choses comme aux Jn'ESF !

2. LES EVENEMENTS ADMINISTRATEURS

Les Conseils d'Administrations (CA)

L'ANESF ne prend pas toutes ses décisions seule : elle a un conseil d'administration qui est force de propositions, et tient **un rôle central dans le processus de décisions.**

Qu'est-ce qu'un CA ?

Les administrateurs·trices se réunissent lors des CA, qui ont lieu en général tous les deux mois (il y en a cinq durant un mandat). Ces conseils permettent au bureau national (BN) de présenter le travail effectué jusque-là à ses administrateurs·trices, et à ces dernier·ère·s de **se former et de travailler ensemble**, toujours dans le but de faire émerger de nouvelles positions nationales.

Ils se déroulent dans une ville différente à chaque fois, et sont organisés par des ESF de la ville (faisant partie de l'association locale, ou pas forcément). L'ANESF donne une subvention pour aider l'association, mais le reste de l'organisation est aux frais de l'association locale (d'où l'intérêt de faire des dossiers de subventions comme le FSDIE pour avoir pleins de sous !).

Comment se déroule un CA ?

L'ANESF commence par son point administratif puis présente globalement pôle par pôle ses avancées et ses démarches en cours. **Des groupes de travail et formations peuvent aussi être organisés.**

Qui peut y participer ?

Les administrateurs·trices sont partagé·e·s en 3 collèges :

- > Collège A : ce sont les **administrateur·ice·s de l'ANESF** au sein de l'association locale (en général c'est le·la président·e qui s'en charge et 1 ou 2 personnes qui font partie du pôle représentation). Les président·e·s des associations locales et les admins ANESF s'engagent donc à administrer l'ANESF en CA !
- > Collège B : ce sont les étudiant·e·s faisant partie d'un **Tutorat**, que ce soit un tutorat d'entrée dans les études de santé (ex-PACES), un tutorat d'années supérieures (aussi appelé "compagnonnage"), des tuteur·ice·s ou encore des membres du bureau du tutorat
- > Collège C : ce sont les **élu·e·s étudiant·e·s** (élu·e·s UFR, CROUS, CME...) mais également les **délégué·e·s de promotion** (qu'ils·elles soient titulaires ou suppléant·e·s)

Les Assemblées générales (AG)

Il existe deux types d'assemblées générales :

> **Les AG Ordinaire (AGO) :**

Ce sont les assemblées générales de mi-mandat (qui a lieu lors des JN'ESF) et de fin de mandat (lors du Congrès). Elles permettent à l'ANESF de présenter son bilan d'activité (= ce qu'elle a fait jusque-là) aux administrateur·ice·s mais également à tous·tes les étudiant·e·s sages-femmes présent·e·s lors des événements nationaux.

> **Les AG Extraordinaires (AGE) :**

Ce sont des "mini" assemblées générales, que l'ANESF peut organiser lors des week-ends des CA, afin de soumettre au vote de ses administrateur·ice·s des nouvelles positions, des modifications des textes qui régissent l'association, etc.

Une assemblée générale est, par définition, **publique** : n'importe qui peut donc y assister (en théorie). C'est pour cela que l'ANESF profite de faire ses AGO lors des événements nationaux, pour que les étudiant·e·s sages-femmes puissent y participer (dans la limite des places disponibles...) et connaître l'ANESF, ce qu'elle fait concrètement, ses missions, ses positions, etc. Tout ceci dans le but de renforcer le sentiment d'appartenance à l'ANESF pour ses adhérent·e·s :-)

Différence CA et AG ?

Lors du week-end du CA, il peut y avoir deux parties :

- > **Le CA** : où les administrateur·ice·s apprennent ce que l'ANESF fait dans ses différents pôles, se forment, travaillent avec le bureau national... C'est la partie la plus importante.
- > **L'AGE** : si l'ANESF a des modifications de textes ou des points administratifs à faire passer lors du week-end, elle organise une AGE, afin de pouvoir les soumettre au vote des administrateur·ice·s.

3. LES WEEK-ENDS DE FORMATION (WEF)

Les WEF sont des Week-ends de Formation qui peuvent être organisés par l'ANESF, pour ses administrateur·rice·s. Par exemple, il existe le **WEF des élu.e.s** (WEFE), le **WEF des administrateur·rice·s et des président·e·s** (WEFAP), le **WEF des formateurs·rices ANESF** (WEFFA), ou encore le WEFAPFAT (qui les regroupe tous·tes). Ils peuvent également être organisés par les associations locales, et l'ANESF intervient, en collaboration avec les fédérations territoriales, pour former le bureau local, sur des formations au choix, adaptées aux besoins locaux.

Prochainement, un guide de l'organisation d'un WEF sera disponible afin de t'aider dans cette démarche.

Ces week-ends sont des occasions de **se rencontrer et d'échanger entre étudiant·e·s**. Ils permettent un enrichissement tant personnel qu'associatif, notamment à travers des temps de cohésion, de culture, ou encore des groupes de travail.

Alors reste à l'affût des évènements sur les réseaux sociaux, particulièrement sur la page Facebook de l'ANESF, pour être au courant de toutes les informations !

Pour faire venir des formateurs·trices pour ton association, n'hésites pas à nous contacter à l'adresse mail : formation@anesf.com

e) Notre magazine L'Engagement

L'ANESF rédige et publie régulièrement un magazine nommé **L'Engagement**. Il contient toutes les informations concernant les actualités de ta formation, de ta future profession mais aussi l'avancé des projets de l'ANESF. Dans ce magazine, tu retrouveras des articles sur les valeurs que nous défendons tel que la lutte contre les discriminations. On s'engage également à faire paraître un article sur la culture pour te donner des idées de lecture ou d'activité.

Les numéros de L'Engagement sont disponibles sur le site de l'ANESF. N'hésites pas à le lire pour te tenir aux courants des nouveautés !

6- Contacts

Fanny TOUSSAINT	Présidente	president@anesf.com
Apolline MADEC	VP en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	enseignementsup@anesf.com
Bérénice BRAZS	VP en charge des Affaires Sociales et de la Défense des Droits	affairessociales@anesf.com mesdroits@anesf.com
Laura FAUCHER	VP en charge de la Santé Publique	santepublique@anesf.com

Caroline MEYNIER	Secrétaire en charge des Événements Administrateurs	secretaire@anesf.com
Maxime DOUINE	Trésorier	tresorier@anesf.com
Joanna ROMAGNOSI	VP en charge de la coordination du Réseau	reseau@anesf.com
Laura RAYSSAC	VP en charge de la coordination des Événements Nationaux	evenements@anesf.com
Soizic PENGAM	VP en charge des Élections et du Suivi des Élue·e·s	elections@anesf.com
Garance de RICHOUFFTZ	VP en charge des Perspectives Professionnelles	perspectivespro@anesf.com
Emie JOURDAIN	VP en charge de la Formation	formation@anesf.com
Blandine GUILLOU	VP en charge des Projets Internationaux	international@anesf.com
Floriane GRIMAUULT	VP en charge de l'Innovation Sociale	innovationsociale@anesf.com
Joy BROCHARD	VP en charge des Partenariats	partenariat@anesf.com
Claire BRIAULT	VP en charge des Tutorats	tutorat@anesf.com
Wafae EL AMRANI	VP en charge de la Communication	communication@anesf.com
Natalia SOBIESKI	CM Communication	

7- ANNEXE/Etat des lieux dans les écoles des doubles masters :

École	Masters recherche accessible en fonction de écoles	Années d'inscriptions	Aménagements des emplois du temps	Aménagements des stages et plannings de stages	Modalité d'évaluation, de validation du master recherche
Amiens	Biologie Santé	L3 et M1	Non	Aménagement pour les stages, 2 gardes au lieu de 3 pour pouvoir réaliser les partiels	7 matières à passer et un stage de 6 semaines, 60 ECTS sont à validés dont 30 déjà validés par la formation initiale
Angers	Biologie Santé	À partir de la L2	Non	Non	Pas d'aménagement
Besançon	Santé publique	À partir de la L2	Aménagement pour pouvoir réaliser les partiels et deux semaines de révisions par année !	Non	Pas d'aménagement
Bordeaux	Pas d'information				

Bourg-en-Bresse	Tous les masters organisés par le département Biologie Humaine de l'UCBL	À partir de la L2	Très peu	Non	Pas d'aménagement
Brest	Biologie Santé	Dès la L2	Non	Le stage de validation peut être réalisé pendant le stage pré-pro en 5 ^e année.	Validation de 6 matières en 4 ans pour obtenir le master. Si 6 matières ne sont pas validées lors de l'obtention du diplôme, rien n'empêche de poursuivre les enseignements une fois diplômé·e, et l'obtenir une fois professionnel·le
Caen	Pas d'information				
Clermont-Ferrand	Pharmacologie Santé Publique Biologie Santé	Dès la L2	Non	Quelques aménagements possibles pour le stage long	Validations de 2 UE master de 6 ECTS + un stage de 8 semaines

Dijon	Santé Publique	À partir de la L3 voire L2 mais avec dérogation	Pas de réel aménagement car les masters sont réalisés conjointement avec Nancy. Les cours sont sous forme de PDF très complets. Des séances de TD peuvent être organisées sur place avec des étudiant·e·s en médecine si le nombre d'inscrits est important	Il est possible de diviser toute la première partie du master sur les études de maïeutique et ensuite de valider le la deuxième partie une fois diplômé·e
Grenoble	Ingénierie de la santé	Dès la L2	On peut prendre soit des EC soit des UE de masters (pas les deux), horaires aménagés le jeudi et vendredi après midi	Tous les cours sont obligatoires mais si impossibilité d'assister à un cours à cause d'un stage, pas de pénalisation
Lille Catho	Biologie santé	Dès la L3	En cours de discussion	Pas d'aménagement
Lille CHRU	Aucun master de possible, mais en réflexion			

Limoges	Science de la vie et de la Santé	En L2 ou en M1	Non	Modalités définies par les responsables de ce master : contrôle continu, examen sur table, stage, mémoire
Lyon	Recherche biomédicale (mention Biochimie-biologie moléculaire, Ingénierie de la santé, Santé publique)	Dès la L2	Contenu dans un UE libre pendant 2 ans	Pas d'aménagement
Marseille	Initiation à la recherche	Dès la L2	Aucun aménagement de planning, mais possibilité d'être éventuellement libéré le jeudi	Pour les stages du master, en L3 : 1/2 journée par semaine de septembre à fin juin. Le stage ne s'arrête pas pendant les vacances scolaires. En M2, le stage est compris dans la maquette de stage. Pour la validation en L2 : 6 ECTS (3 ECTS pour la présence et 3 ECTS lors des partiels)

Metz	Ingénierie de la santé Santé publique	Dès la L2	Oui tous les jeudis après-midi sont libres	Pas d'aménagement
Montpellier	Biologie santé Soin Humanités Société Sciences et numérique pour la santé Statistiques pour les sciences de la santé	Dès la L3	Les jeudis après-midi sont libres pour les UE libres (dont les UE master)	Pas d'aménagement
Nancy	Imagerie-santé (droit déontologie médecine légale) Éthique-Santé publique Ingénierie de la santé	Dès la L2	Les jeudi après-midi sont libres pour les L2	Pas d'aménagement
Rouen	Pas d'information	Dès la L3	Reste exceptionnels, même gestions que pour les autres UE libres	Pas d'aménagement

Nantes	Biologie santé Éthique	Dès la L2	Tous les jeudis après-midi en L2 sont libérés en période de cours. Pas d'aménagement pour les autres promotions.	Non	Toutes les notes doivent être supérieures à 10/20 pour valider. Le mémoire et l'oral peuvent être repoussés jusqu'à la fin de la deuxième année de master. Pas de validation du master éthique si les deux années ne sont pas validées.
Nice	Pas d'information				
Nîmes	Biologie Santé Soin Humanité Société Sciences et Numérique pour la Santé Statistiques pour les Sciences de la Santé	L3, M1 et M2	Oui mais peu d'aménagements sont mis en place actuellement	Aménagements des plannings	Pas d'aménagement

Aucun master de possible					
Paris Baudelocque			Oui, des autorisations d'absences sont acceptées pour les ED et les partiels. S'il y a un conflit de planning, des solutions sont trouvées		Validation nécessaire du même nombre d'ECTS que pour une UE libre, soit 6
Paris Foch	L2, L3 et M1	Biologie			
Paris Ouest	Dès la L2	Biologie	La majorité des cours ont lieux en ligne, pour ce qui concerne les TD ils sont souvent programmés sur les mêmes créneaux que les cours sage-femme ou médecine.	Non, mais les cours n'ont pas lieux durant les stages. Le stage long de 5 semaines doit forcément se faire sur des vacances.	Il y a un oral après le retour de stage (stage de 5 semaines) et des partiels sous forme de QROC. Attention, il n'est possible de valider que la première année du master, la deuxième nécessitant un temps plein.

PSA	Pas d'information	M2	Oui si DIU en dernière année en fonction du nombre d'heures nécessaires	Ça va dépendre des aménagements nécessaires, seulement s'ils n'impactent pas sur les stages de l'année
Poitiers	Biologie santé (parcours physiologie, et physiopathologie, et pharmacologie ou microbiologie et immunologie ou neurosciences ou biologie cellulaire, génétiques et pathologies)	Dès le L2	Non	Pas d'aménagement
Reims	Pas d'information			
Rennes	Biologie Santé Bio-informatique Santé publique	Dès la L2	Non	

**Merci à notre partenaire la MACSF
pour l'impression de ce guide.**

ÉTUDIANTS : POUR REGARDER L'AVENIR AVEC ASSURANCE, DÉCOUVREZ NOS OFFRES

- 1**
Avec la carte la médicale Plus, cumulez **responsabilité civile professionnelle, protection juridique, capital invalidité professionnelle, offerts** pendant toute la durée de votre cursus
- 2**
Avec **l'assurance santé**, bénéficiez d'une couverture adaptée et d'un tarif privilégié **à partir de 14,56 €* par mois**
- 3**
Avec **l'assurance automobile et 2 roues**, assurez mieux tous vos déplacements professionnels et privés
- 4**
Avec **l'assurance habitation**, profitez d'une offre dédiée jusqu'à 4 pièces, que vous soyez propriétaire ou (co)locataire **à partir de 60 €* par an**

Contactez vite votre Agent Général

0 969 32 4000 Service gratuit + prix appel
APPEL NON SURTAXE

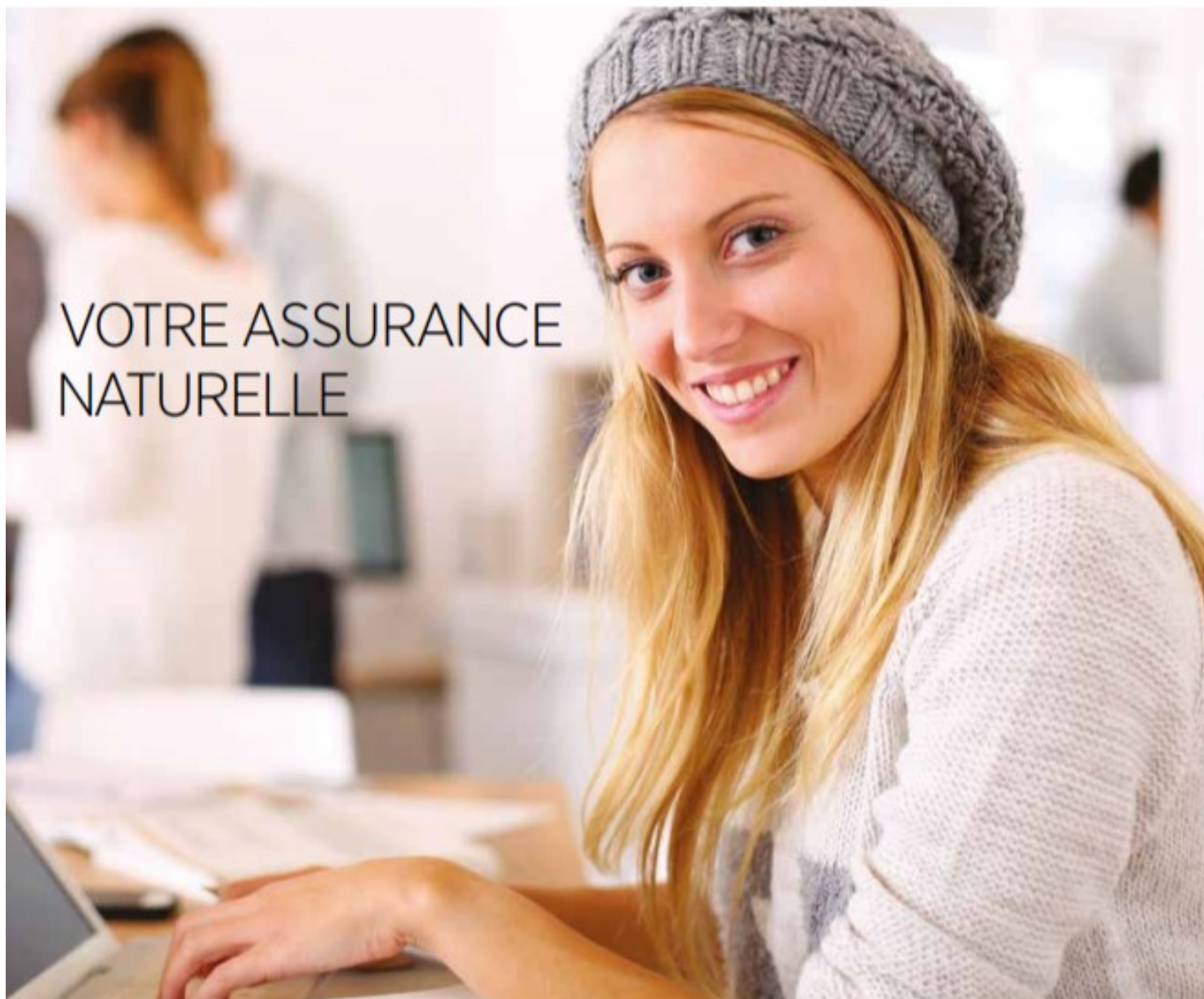
*Voir conditions en agence.

Les contrats la médicale Plus, la Médicale Assurance Automobile et la Médicale Assurance Habitation sont assurés par La Médicale de France. Le contrat Assurance 2 roues est commercialisé par La Médicale Courtage. Le contrat La Médicale Santé est souscrit par La Médicale Vie Prévoyance auprès de La Médicale de France. La Médicale de France, entreprise régie par le Code des Assurances - S.A. au capital entièrement libéré de 4 038 05 € Siège social : 50-56, rue de la Procession 75005 Paris. 582 068 698 RCS Paris. - À compter du 1^{er} juin 2020, le siège social est transféré au 3, rue Saint-Vincent-de-Paul 75000 Paris. Adresse de correspondance : 3, rue Saint-Vincent-de-Paul 75499 Paris Cedex 10. La Médicale Vie Prévoyance - Association Loi 1901 - 50-56 rue de la Procession 75005 Paris. À compter du 1^{er} juin 2020, le siège social est transféré au 3, rue Saint-Vincent-de-Paul 75000 Paris. Predivia, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 994 995 €. Entreprise régie par le Code des Assurances, siège social 50-56 rue de la Procession 75005 Paris. 334 826 031 RCS Paris. À compter du 1^{er} mai 2020, le siège social est transféré au 16-18, boulevard de Vauguard 75015 Paris. La Médicale Courtage - Siège social : 3, rue Saint-Vincent-de-Paul 75000 Paris. Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, immatriculée sous le numéro 822 081 099 RCS Paris. Société de courtage d'assurances inscrite sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS N° 16 005 653. Les contrats sont commercialisés par les Agents Général de La Médicale. Document à caractère publicitaire simplifié et non contractuel achevé de rédiger en mars 2020 APFF 4955.

lamedicale.fr



La médicale
assure les professionnels de santé



VOTRE ASSURANCE NATURELLE